Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20261020-202644-DE

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURNON

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre à 19h00 le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal JEHANNIN, Maire.

Date de convocation : **16 octobre 2026**

Membres en exercice	15
Quorum	8
Membres présents	11
Nombre de votants	15

		Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
1	JEHANNIN Pascal	X			
2	GICQUEL Sophie	X			
3	DROUADAINE André	X			
4	CHESNAIS Martine	X			
5	DIGUET Yannick	X			
6	DELAHAYS Elise			X	Frédéric MOULINS
7	UGUEN Kévin	X			
8	ROBIN Karine			X	Valérie JULIEN
9	JAN Kévin	X			
10	BERSIHAND Corinne	X		X	
11	GUILLEMOT Matthias	X			
12	GOUTX Emmanuelle			X	Sophie GICQUEL
13	MOULINS Frédéric	X			
14	JULIEN Valérie	X			
15	CLERO Olivier			X	Yannick DIGUET

Secrétaire de séance : Valérie JULIEN

Délibération n° 44-2026-08-03	URBANISME INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

M. le Maire propose au conseil municipal d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R.*421-9 et R.*421-12 (d) ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme PLU en vigueur approuvé en date du 20/10/2026 ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600446-20261020-202644-DE

Considérant qu'une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural et paysager structurant pour le cadre urbain et rural de la commune, immédiatement perceptible depuis l'espace public ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de contrôler l'édification des clôtures afin de préserver la qualité visuelle, l'harmonie des rues et d'assurer le respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que l'article R.*421-12 (d) du Code de l'urbanisme permet au Conseil Municipal de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur tout ou partie du territoire de la commune ;

M. le Maire propose

- **ARTICLE 1 :** De soumettre l'édification des clôtures à l'obligation d'une déclaration préalable (DP) sur l'ensemble du territoire de la commune de Cournon.

- **ARTICLE 2 :** De rappeler que cette disposition s'applique conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

- **ARTICLE 3 :** De dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois et mention de cet affichage sera publiée [dans un journal local / par voie électronique] conformément aux règles en vigueur.

- **ARTICLE 4 :** De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du département de Morbihan au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'aux services compétents (DDTM).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE SOUMETTRE** l'édification des clôtures à l'obligation d'une déclaration préalable (DP) sur l'ensemble du territoire de la commune de Cournon.
- **DE RAPPELER** que cette disposition s'applique conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant une durée d'un mois et mention de cet affichage sera publiée [dans un journal local / par voie électronique] conformément aux règles en vigueur.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du département de Morbihan au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'aux services compétents (DDTM).

Le secrétaire
Valérie JULIEN



Le Maire
Pascal JEHANNIN

